

Genre de document :	Norme de mise en application néo-brunswickoise
N° du document :	23-802
Objet :	<i>Les règles de négociation</i>
Date de publication :	28 septembre 2009
Entrée en vigueur :	28 septembre 2009

NORME DE MISE EN APPLICATION 23-802

METTANT EN ŒUVRE LA NORME CANADIENNE 23-101 *SUR LES RÈGLES DE NÉGOCIATION;* L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 23-101IC; AINSI QUE LES PROJETS DE MODIFICATIONS ANTÉRIEURS JUSQU'AU 12 SEPTEMBRE 2008

Application

1. La présente règle met en œuvre la Norme canadienne 23-101 *sur les Règles de négociation* ainsi que l'Instruction complémentaire 23-101IC, qui sont entrées en vigueur dans certains ressorts des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) le 1^{er} décembre 2001, ainsi que les projets de modifications antérieurs qui furent adoptés par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 3 janvier 2004, le 26 décembre 2006 et le 12 septembre 2008.

Abrogation

2. La Norme de mise en application néo-brunswickoise 23-802 est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* et abroge la Norme de mise en application néo-brunswickoise 23-801.

Entrée en vigueur

3. La présente règle entre en vigueur le 28 septembre 2009.